



Extractive Industries  
Transparency Initiative

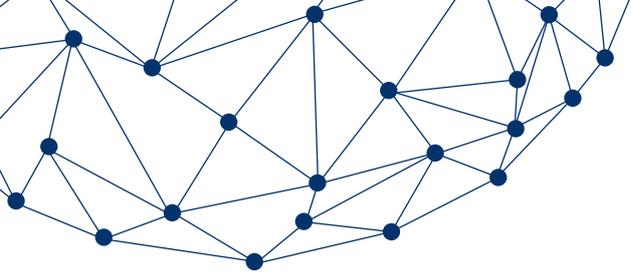
# EXIGENCE 4.3 DE L'ITIE

Fourniture  
d'infrastructures et  
accords de troc

Note d'orientation



Février 2021



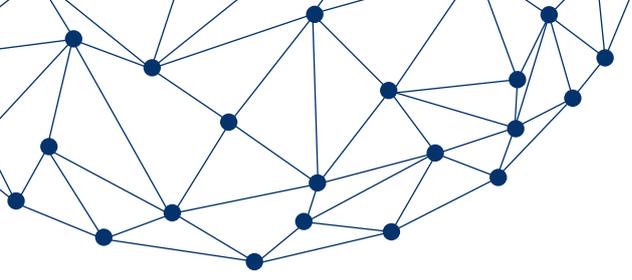
Cette note a été publiée par le Secrétariat international de l'ITIE pour apporter des conseils aux pays mettant en œuvre l'ITIE sur la manière de satisfaire aux Exigences de la Norme ITIE. Les lecteurs sont invités à se référer directement à la Norme ITIE, et à contacter le Secrétariat international pour obtenir de plus amples informations.

Les coordonnées de contact figurent sur le site Internet [www.eiti.org/fr](http://www.eiti.org/fr)

Secrétariat international de l'ITIE  
Rådhusgata 26, 0151 Oslo, Norvège  
+47 222 00 800  
[secretariat@eiti.org](mailto:secretariat@eiti.org)

# Table des matières

<b>Résumé</b>	<b>4</b>
<b>Aperçu des étapes</b>	<b>6</b>
<b>Exigence 4.3</b>	<b>8</b>
<b>Comment mettre en œuvre l'Exigence 4.3 ?</b>	<b>9</b>
Étape 1 – Adopter une définition de fournitures d'infrastructures et d'accords de troc	9
Étape 2 – Identifier les fournitures d'infrastructures et accords de troc existants	12
Étape 3 – Développer une compréhension plus détaillée des accords	21
Étape 4 – Élaborer des procédures de rapportage	28
Étape 5 – Envisager la mise en place d'un mécanisme d'assurance-qualité des données	31
<b>Ressources supplémentaires</b>	<b>32</b>



# Résumé

Les pays riches en ressources naturelles qui disposent d'un accès limité aux capitaux et au crédit envisagent bien souvent de conclure des « accords groupés » par lesquels ils peuvent développer leur infrastructure en échange de ressources naturelles. Les ressources engagées par l'État peuvent porter sur les droits de prospection ou de production de ressources pétrolières, gazières ou minérales, ainsi que sur d'autres aspects comme l'accès à des territoires, à l'énergie ou aux ressources hydriques ou encore la livraison à l'avenir de matières premières extractives. Les ressources de l'investisseur pourront inclure des prêts, des subventions et des travaux d'infrastructure, y compris des chemins de fer, des ports, des centrales électriques, des écoles et des hôpitaux.

Ces accords sont souvent appelés « fournitures d'infrastructures », « accords de troc », « infrastructures financées par les ressources » ou « prêts garantis par les ressources ». De tels accords peuvent être régis par des ententes intergouvernementales accompagnées d'une série d'accords annexes complexes et impliquant diverses entreprises d'État ou entités du secteur privé.

Les conditions de ces accords et les transferts de valeurs inhérents peuvent s'avérer opaques et difficiles à suivre, les rendant vulnérables à des pratiques de corruption. Dans certains pays les valeurs en jeu s'élèvent à un montant important des flux de revenus totaux versés au gouvernement et provenant des ressources extractives du pays. Elles peuvent aussi avoir un impact sur la viabilité de la dette d'un pays, en particulier lorsque les prix des matières premières sont à la baisse.

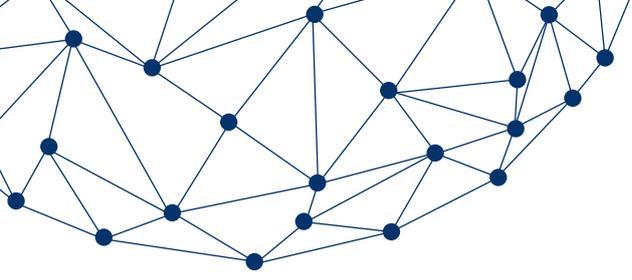
[L'Exigence 4.3](#) de la Norme ITIE exige que ces types de fournitures d'infrastructures et d'accords de trocs soit traités de façon exhaustive et publique lorsqu'ils sont significatifs, avec un niveau de détail et de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus. Cette note fournit une orientation aux groupes multipartites (GMP) sur la façon de déclarer de tels accords dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Elle présente également des exemples de pays de mise en œuvre et des opportunités de renforcement de la dissémination et de l'utilisation des données.

## A quelles questions les données peuvent-elles permettre de répondre ?

- 1) Quels sont les revenus engagés par l'Etat en échange de l'exploitation des ressources naturelles ou des accords d'infrastructure ?
- 2) Quel est le rôle des entreprises d'État dans ces accords ? Quels revenus collectent-elles ?
- 3) Quels travaux d'infrastructure couvre l'accord ? Quelle en est la valeur ? Quelle entité du gouvernement en est responsable ? Quelles entreprises exécutent le travail ?
- 4) Comment sont évaluées les ressources échangées pour des prêts ou de l'infrastructure ? Comment les fluctuations des prix des matières premières affectent-elles les remboursements et plus largement la viabilité de la dette ?
- 5) Quels sont les termes du remboursement des prêts octroyés aux entreprises extractives en échange de ressources et ces termes sont-ils respectés ?

« Les contrats de troc, lorsque des investissements se font en échange de l'octroi de droits, présentent des risques de corruption. Ces comportements sont plus difficiles à démontrer dans ces cas étant donné la difficulté d'équilibrer la valeur des droits octroyés et la valeur de l'investissement. Le niveau de risque est également associé aux modalités de mise en œuvre de l'investissement, qu'il s'agisse de financement pur ou de mise en place de l'infrastructure. Dans ce dernier cas cela couvre une sélection, une évaluation et une supervision des fournisseurs. » <sup>1</sup>

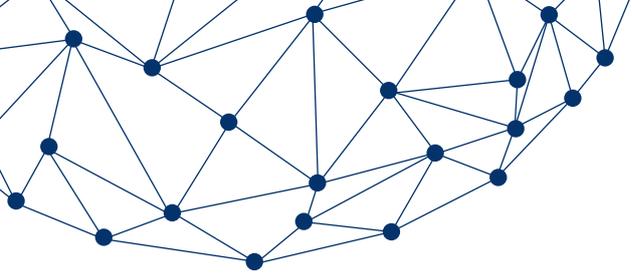
1. OCDE (2016), *Corruption in the extractive value chain: typology of risks, mitigation measures and incentives*, <http://www.oecd.org/dev/Corruption-in-the-extractive-value-chain.pdf>, p. 47.



# Aperçu des étapes

Étapes	Questions clés	Exemples
<p><b>Étape 1:</b> Adopter une définition de fournitures d'infrastructures et d'accords de troc (p.9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la base du contexte national, quelle est la définition appropriée des fournitures d'infrastructures et accords de troc conformément au minimum exigé par la Norme ITIE et tenant compte du contexte national ?</li> <li>• La définition tient-elle compte des différents types d'accords impliquant la fourniture de biens et services en échange total ou partiel de droits de prospection ou de production de ressources pétrolières, gazières ou minérales ou la livraison de matières premières ?</li> </ul>	
<p><b>Étape 2:</b> Identifier les fournitures d'infrastructures et accords de troc existants (p.12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels types de fournitures d'infrastructures et d'accords de troc existent ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>République démocratique du Congo</b></li> <li>• <b>Nigeria</b></li> <li>• <b>République du Congo</b></li> </ul>
<p><b>Étape 3:</b> Développer une compréhension plus détaillée des accords (p.21)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les termes des accords et contrats concernés ? Ces accords et contrats sont-ils accessibles au public ?</li> <li>• Quelles sont les parties impliquées ?</li> <li>• L'État a-t-il engagé des ressources dans le cadre de l'accord ? Le cas échéant de quelles matières premières, volumes et valeurs s'agit-il ?</li> <li>• Quels sont les engagements pris par l'autre partie sur la durée du projet ?</li> <li>• Quelle est la valeur du flux compensatoire (par exemple les travaux d'infrastructure à effectuer en échange de la matière première) ?</li> <li>• Quels sont les mécanismes existants pour opérer un suivi en continu des transferts effectués dans le cadre des accords ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Côte d'Ivoire</b></li> <li>• <b>Nigeria</b></li> <li>• <b>République démocratique du Congo</b></li> <li>• <b>République du Congo</b></li> </ul>

Étapes	Questions clés	Exemples
<p><b>Étape 4:</b>                      Élaborer des procédures de rapportage (p.28)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans quelle mesure ces accords sont-ils significatifs par rapport aux contrats conventionnels ?</li> <li>• Quelles sont les données et informations sur la mise en œuvre de l'accord qu'il convient de divulguer sur base des conditions des accords ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>République démocratique du Congo</b></li> <li>• <b>République du Congo</b></li> </ul>
<p><b>Étape 5:</b>                      Envisager la mise en place d'un mécanisme d'assurance-qualité des données (p.31)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les mécanismes d'assurance-qualité des données qui s'appliquent aux données divulguées sur ces accords ?</li> <li>• S'il n'existe aucun mécanisme, lesquels pourrait-on mettre en place pour assurer que les divulgations du gouvernement et des entreprises sur ces accords sont exhaustives et fiables ?</li> </ul>	



## Exigence 4.3

L'objectif de cette exigence est d'assurer une compréhension publique des fournitures d'infrastructures et des accords de troc qui constituent une part importante des bénéfices que retire le gouvernement d'un projet extractif, à comparer avec d'autres paiements d'entreprises et revenus du gouvernement en espèces issus des secteurs pétrolier, gazier et minier. Ceci constitue une base de comparaison avec les accords conventionnels.<sup>2</sup>

Le groupe multipartite **devra** vérifier l'existence d'accords, ou d'ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange – partiel ou total – de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. À cette fin, le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre parfaitement les conditions du contrat et des accords concernés, quelles sont les parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple travaux d'infrastructures) et la matérialité de tels accords comparativement aux contrats traditionnels.

Dans les cas où le groupe multipartite conclut que ces accords sont significatifs, il **devra** s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE rend compte de ces accords avec un niveau de détail et de ventilation d'information analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus. Le groupe multipartite **est tenu** d'adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations indiquées ci-dessus, conformément à l'Exigence 4.9.

2. ITIE (2021), *Guide de la Validation*, <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie#Exigence43>.

# Comment mettre en œuvre l'Exigence 4.3 ?



## Étape 1

### **Adopter une définition de fournitures d'infrastructures et d'accords de troc**

Le GMP doit adopter une définition des fournitures d'infrastructures et des accords de troc qui est conforme au minimum exigé par la Norme ITIE. L'Exigence 4.3 définit les fournitures d'infrastructures et accords de troc comme « *accords, ou [d']ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange – partiel ou total – de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.* » La définition doit opérer une distinction claire entre les accords impliquant la fourniture de biens et services en échange total ou partiel de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais ou la livraison physique de telles matières premières d'une part, et les accords ne comportant pas ce type d'échange, d'autre part.

Les types de fournitures d'infrastructures ou d'accords de troc couverts par la définition de l'Exigence 4.3 peuvent inclure mais ne se limitent pas nécessairement à :

- **Des accords fournissant une infrastructure en échange de licences minières, pétrolières ou gazières** selon lesquels un investisseur s'engage au développement de travaux d'infrastructure en échange de l'octroi de licences de prospection, d'exploration ou de production ou de contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Ceci inclut les cas dans lesquels les licences ou contrats extractifs ont été octroyés sous réserve du développement de l'infrastructure plutôt qu'en échange d'un versement financier au gouvernement (par exemple une prime à la signature). Un test clé à prendre en compte est la question de savoir si la licence extractive aurait été octroyée en l'absence d'une disposition portant sur le développement de l'infrastructure et l'accès à une tierce partie.
- **Des accords fournissant une infrastructure en échange de livraisons futures de matières premières pétrolières, gazières ou minières** selon lesquels un investisseur s'engage au développement de travaux d'infrastructure en échange de la livraison future de matières premières pétrolières, gazières ou minières. Il peut s'agir par exemple d'une compagnie

## Étape 1

### Suite

pétrolière et gazière qui finance, développe et transfère une centrale électrique au gouvernement en échange de livraisons de pétrole brut en nature. De tels accords sont différents de travaux d'infrastructure entrepris par l'entreprise dans le cadre de ses opérations propres – même si l'entreprise donnait son accord à l'utilisation de l'infrastructure à d'autres fins (par exemple des routes, un port ou une centrale énergétique – voir ci-dessous des exemples d'accords qui ne sont pas considérés comme relevant de l'Exigence 4.3).

- **Des accords octroyant des prêts en échange de livraisons futures de matières premières pétrolières, gazières ou minières**, selon lesquels un investisseur octroie des prêts au gouvernement en échange de livraisons futures de matières premières pétrolières, gazières ou minières. Ce prêt doit être utilisé pour des investissements externes à la concession, c'est-à-dire qu'il ne contribue pas au financement du projet ou aux intérêts portés. Un exemple de cela est un négociant qui octroie des prêts à l'État (y compris des accords de préfinancement et des prêts garantis par des ressources) en échange de livraisons futures de pétrole brut selon des clauses fixes et pour une période prédéterminée.<sup>3</sup>
- Des accords couvrant l'échange de matières premières pétrolières, gazières et minières selon lesquels les revenus en nature de l'État provenant de matières premières pétrolières, minières et gazières sont échangés contre d'autres types de matières premières. Ceci peut inclure des swaps, des accords d'échange de produits transformés et des accords de transformation offshore.

Les types d'accords suivants ne sont généralement pas catégorisés comme fournitures d'infrastructures ou accords de troc :

- **Amortissement d'investissements en infrastructure sur les futurs passifs fiscaux**. Courant dans de nombreux pays, il s'agit d'incitations fiscales pour les entreprises effectuant des investissements en infrastructure. Une entreprise pourrait par exemple déduire le coût de son investissement en infrastructure (jusqu'à un niveau prédéfini) de ses obligations

---

3. La Banque mondiale définit une infrastructure financée par des ressources, un type d'accord de troc, de la manière suivante: « Selon un accord d'infrastructure financée par des ressources, un prêt pour une infrastructure un cours d'élaboration est garanti contre la valeur nette actuelle de flux de revenus futurs provenant de l'extraction pétrolière et minière, avec ajustement du risque. Les versements pour la construction de l'infrastructure démarrent souvent peu de temps après la signature d'un contrat conjoint infrastructure-contrat d'extraction et ils se font directement à l'entreprise de construction pour en couvrir les coûts. Les revenus pour rembourser le prêt arrivent souvent dix ans après ou plus tard, une fois que les investissements en capital pour le projet extractif sont recouverts. Cette période de grâce pour le prêt d'infrastructure dépend donc de la durée de construction de la mine ou du temps nécessaire au développement du champ pétrolier, de la taille de l'investissement d'origine et du taux de retour sur investissement. » Banque mondiale (2014), *Resource financed infrastructure: a discussion on a new form of infrastructure financing*, p. 4.

fiscales au gouvernement. Cependant l'octroi de licences pétrolières, gazières et minières à ces entreprises ne dépend pas du fait que ces entreprises font valoir la compensation fiscale pour leurs investissements en infrastructure. Plusieurs pays mettant en œuvre l'ITIE ont néanmoins inclus les divulgations de ces crédits d'impôt dans le cadre de leur rapportage ITIE car les GMP peuvent décider que l'information est d'intérêt public.

- **Recouvrement des coûts des investissements en infrastructure.** Ce type d'accords est courant dans de nombreux pays producteurs de pétrole particulièrement. Les entreprises recouvrent le coût de leurs investissements en infrastructure auprès du gouvernement dans le cadre des dispositions « recouvrement des coûts » de leurs contrats de partage de la production.

## ALLER AU-DELÀ DE LA NORME ITIE

### Risques du financement garanti

Selon le Fonds Monétaire International, « le financement garanti peut être nuisible dans deux types de cas : d'abord lorsqu'une transaction ne donne pas lieu à un actif ou un flux de revenus pouvant être utilisé pour le remboursement et que le volume de la transaction pose des préoccupations plus larges de financement ou de surendettement. En deuxième lieu lorsqu'une transaction ne présente pas suffisamment de transparence et de divulgations (et qu'elle empêcherait donc de futurs créanciers d'évaluer correctement les risques et de prêter de façon durable, engendrant des problèmes à l'avenir). » Les GMPs pourraient envisager d'identifier les risques relatifs au financement garanti lié aux ressources extractives à l'aune du contexte national.

Source: FMI (2020), [Collateralized transactions: key considerations for public lenders and borrowers](#), pp. 1-2.



## Étape 2

### Identifier les fournitures d'infrastructures et accords de troc existants

Lorsque le GMP met en place le cadre de rapportage de l'ITIE, il devra déterminer si le gouvernement ou une entité quelconque du gouvernement (y compris les entreprises d'État) ont conclu des accords répondant à la définition adoptée de fourniture d'infrastructure et d'accord de troc.

Le GMP pourrait charger un groupe de travail technique, le secrétariat national ou un consultant externe d'examiner si de tels accords existent ou sont en discussion, via une revue de sources publiquement accessibles et des consultations avec des acteurs du gouvernement, de l'industrie et de la société civile. Les résultats de ce travail doivent être documentés (par exemple dans des procès-verbaux des réunions du GMP ou dans un rapport de cadrage). Le GMP pourrait également examiner si la divulgation d'accords relatifs à l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minérales (Exigence 2.4) sont pertinentes dans le contexte d'une fourniture d'infrastructure ou d'un accord de troc.

Le GMP pourra charger un groupe de travail technique, le secrétariat national ou un consultant externe d'examiner si un arrangement de ce type est en cours ou a fait l'objet de discussions en étudiant les sources accessibles au public et en consultation avec des représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile. Les résultats de ce travail devront être documentés (par exemple dans les procès-verbaux de réunions du GMP ou dans un rapport de cadrage). Le GMP pourra également souhaiter examiner si les divulgations d'accords liés à l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais (Exigence 2.4)<sup>4</sup> sont pertinentes dans le contexte de tout accord de fourniture d'infrastructure ou d'accord de troc.

Les exemples suivants représentent des fournitures d'infrastructures et des accords de troc conformément à l'Exigence 4.3 :

---

4. La divulgation du texte intégral de tous les contrats, concessions ou accords de partage de la production qui sont octroyés ou conclus par le gouvernement, et qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux sera exigée à partir du 1er janvier 2021, conformément à l'Exigence 2.4.a de la Norme ITIE.

**ÉTUDE DE CAS**

## République démocratique du Congo Accord d'infrastructure

L'accord de coopération sino-congolais est un accord intergouvernemental entre l'entreprise d'État congolaise Gécamines et un consortium d'entreprises chinoises (CREC3 et Sinohydro). L'accord met en place une joint venture, SICOMINES, qui s'est vue octroyer des droits d'extraction minière en échange de développements ou d'infrastructure tels que des routes et des hôpitaux.

### 1. Fournitures d'infrastructures

RD Congo      Groupement d'Entreprises chinoises



**Accord de collaboration**  
(Cfr. Convention de collaboration et de J-V avril 2008)  
Entre la RDC (représentée par la GECAMINES) et le **Groupement d'Entreprises chinoises**.  
Vise à financer plusieurs ouvrages d'infrastructures gouvernementales et à réaliser le projet minier **SICOMINES (JV)**



**Le groupement d'Entreprises Chinoises** alloue des prêts à la RDC pour la réalisation des infrastructures et pour la construction d'une usine minière. 3 milliards \$ seront investis dans les projets d'infrastructures, en plus des 3.2 milliards \$ à investir dans le projet minier SICOMINES.

**1 Projets d'infrastructures**      **2 Projet minier SICOMINES**

RDC      Groupement Entreprises Chinoises

**100%** Prêt à rembourser avec intérêt annuel de LIBOR (6 mois + 100BP)

**3 milliards \$\*** Prêt accordé par les groupes d'entreprises chinoises à la RDC pour les infrastructures

**30%** Prêt actionnaires sans intérêts

**70%** Prêt à rembourser avec intérêt de 6,1% l'an.

**3,2 milliards \$\*** Prêt accordé par les groupes d'entreprises chinoises à SICOMINES pour le projet minier

**Le Consortium d'entreprises chinoises**  
China Railway (Hong Kong) (27%) - China Railway Dev. (6%), Zhejiang Huayou Co.Ltd. (5%) - Sinohydro Corp. Ltd. (26%) Sinohydro Habout Co.Ltd. (4%)  
financé par EXIMBANK, alloue des prêts à la SICOMINES en RDC pour:

- 3 milliards \$** au projet d'infrastructures
- 3,2 milliards \$** au projet minier

**EXIM BANK**  
Décaisse de l'argent pour financer les projets de construction de l'usine et des infrastructures

**JV-SICOMINES**  
Entreprise minière détenue par GECAMINES 32% - Groupe Chinois 68%

**GECAMINES** cède à la JV pour exploitation son PE 9681 et 9682 à Mutshatsha (Kolwezi)

**350 000 000 \$**  
Pas-de-porte versés par la partie Chinoise à la RDC dont **175 millions \$** à la GCM

- +50 000 000 \$ versé à la GCM pour Assistance technique
- +32 000 000 \$ Prêt accordé à la GCM pour apport en numéraire ou Capital

**Fiscalité**  
La RDC concède à SICOMINES l'exonération totale de tous les impôts, taxes, droits, douanes, redevances et des Royalties durant les 2 premières phases du projet

**SICOMINES** devra rembourser totalement les investissements sur ses bénéfices de sa production dans **25 ans** partant de sa création

**Infrastructures**

Source : ITIE-RDC (2019), Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017-2018, p. 74.

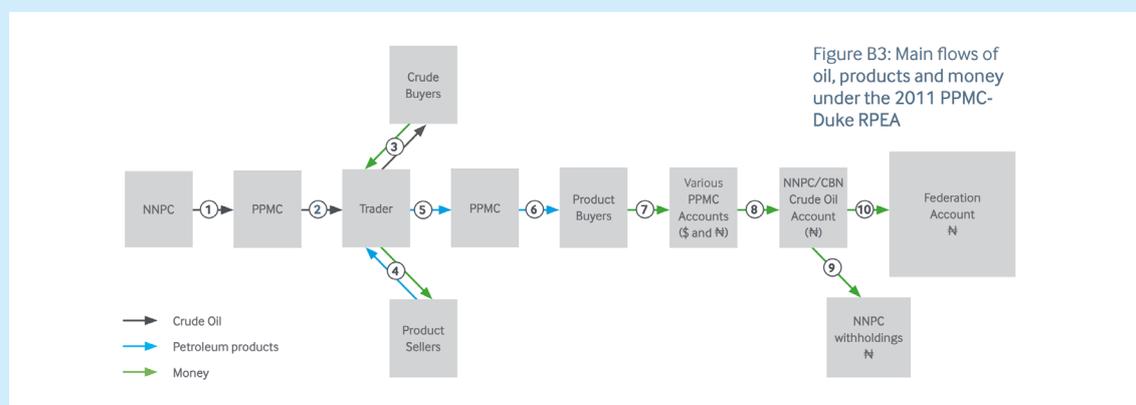
## EXIGENCE 4.3 DE L'ITIE

Fourniture d'infrastructures et accords de troc  
Note d'orientation

### ÉTUDE DE CAS

## Nigeria Swaps avec des négociants

La Petroleum Products Marketing Company (PPMC) a entrepris des swaps avec des négociants, échangeant du pétrole brut contre des produits pétroliers raffinés. Ces swaps ont été baptisés les Refined Products Exchange Agreements – RPEA, récemment renommés les Direct Sale Direct Purchase – DSDP. L'exemple ci-dessous illustre un swap avec l'entreprise de négoce Duke Oil.

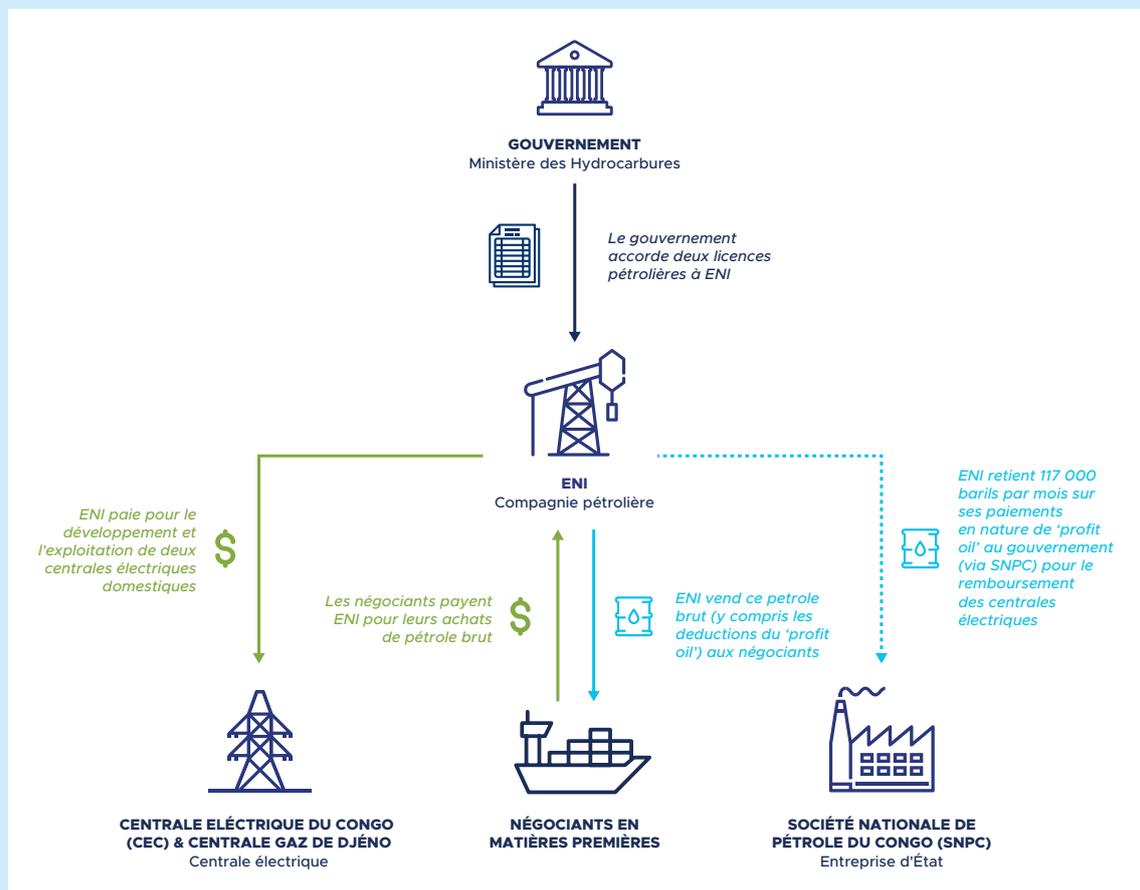


Source : Natural Resource Governance Institute (2015), [Inside NNPC's oil sales](#), Annexe B, p. 9.

**ÉTUDE DE CAS**

## République du Congo Infrastructure pour des droits d'exploitation et des produits pétroliers

La compagnie pétrolière et gazière ENI s'est vu compenser pour le coût du développement et de la gestion de deux centrales à Pointe Noire avec l'octroi de deux licences pétrolières et gazières et l'autorisation de déduire 117 000 barils/mois de ses versements de profit oil au gouvernement pendant 10 ans. Ceci est déduit pour rembourser les coûts de développement et d'opération de deux centrales électriques à Pointe Noire. La filiale vend ensuite le pétrole brut aux entreprises de négoce.



Source : Secrétariat international de l'ITIE, sur base de ITIE Congo (2019), ITIE Congo Rapport 2017.

## EXIGENCE 4.3 DE L'ITIE

Fourniture d'infrastructures et accords de troc

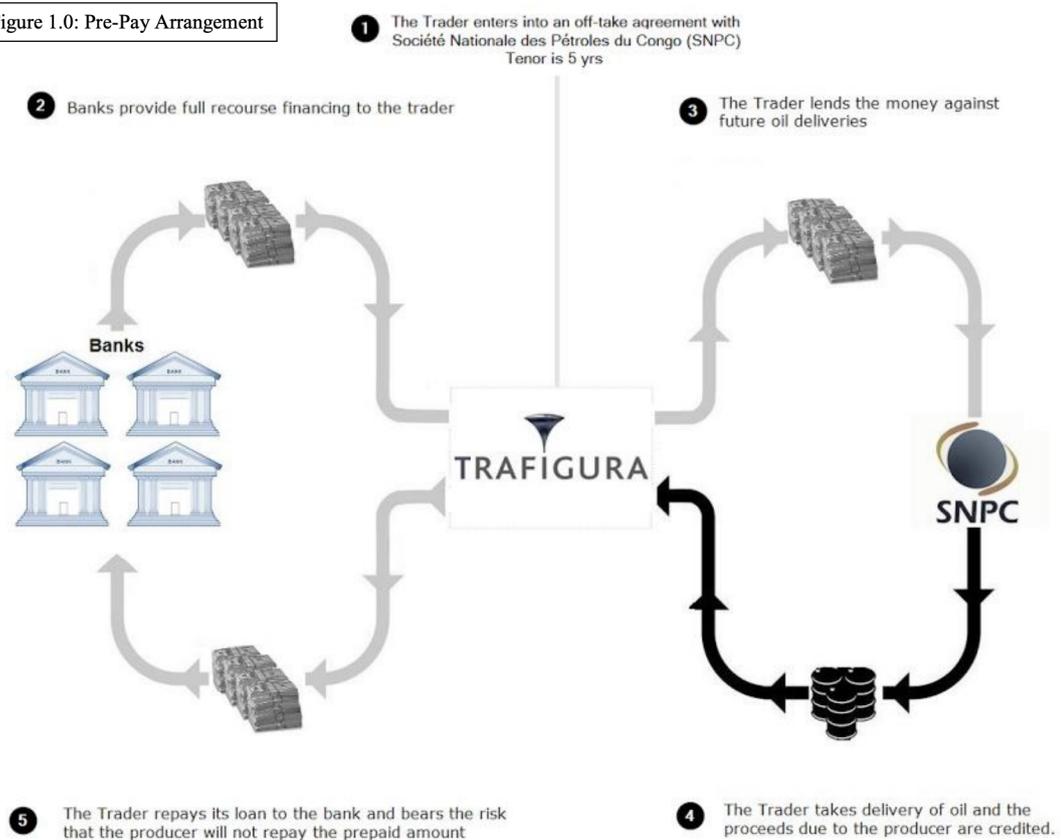
Note d'orientation

### ÉTUDE DE CAS

## République du Congo Prêts en échange pour du pétrole brut

Des négociants comme Trafigura ont octroyé des prêts à des gouvernements de la République du Congo, garantis par la livraison de pétrole brut.

Figure 1.0: Pre-Pay Arrangement



Source : Jacques & Simondet (2016), [Traders of Commodity Finance Banks?](#), p. 4.

**Étape 2**  
Suite

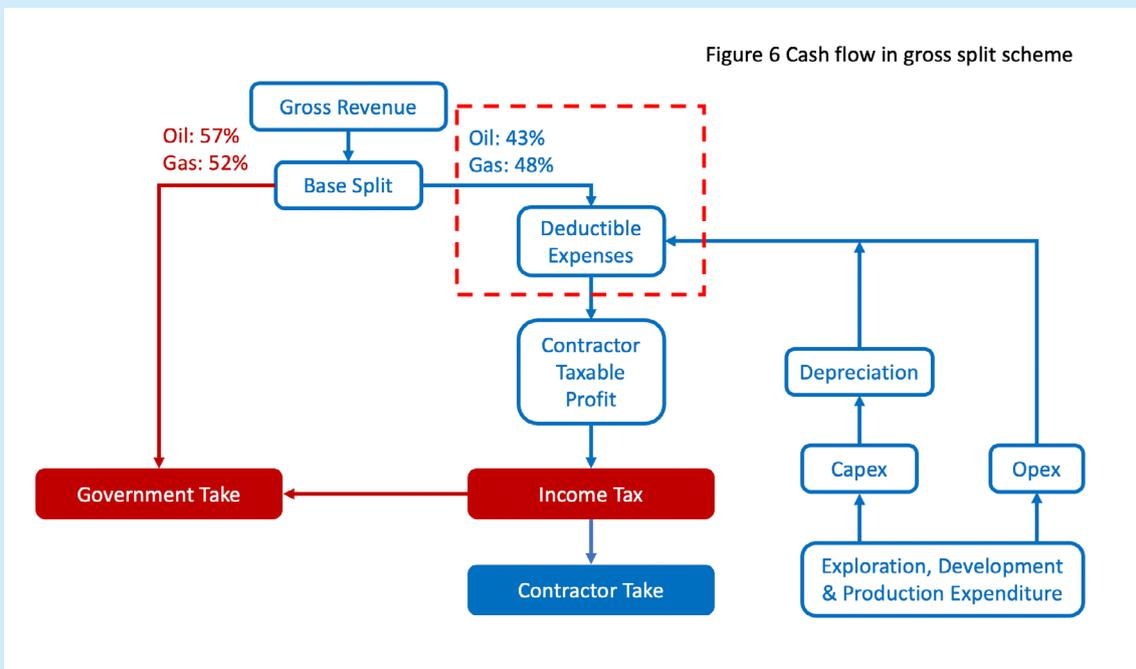
Les exemples suivants portent sur des accords qui ne sont pas considérés comme étant des fournitures d'infrastructures ou des accords de troc selon l'Exigence 4.3. Les GMP ont néanmoins décidé dans ces cas de divulguer l'information pertinente sur l'accord :

**ÉTUDE DE CAS**

**Indonésie**  
**Recouvrement des coûts d'infrastructure**

Les compagnies pétrolières et gazières en Indonésie pouvaient auparavant recouvrer le coût d'investissements d'infrastructures auprès du gouvernement par des accords de recouvrement des coûts, généralement des Contrats de Partage de la Production (CPP). L'octroi de licences ou la livraison de matières premières pétrolières, gazières ou minières n'étaient pas liés à l'investissement d'infrastructure, et ce dernier n'est donc pas considéré comme étant une fourniture d'infrastructure au sens de la Norme ITIE.

Les infrastructures dont le coût pouvait être recouvré ont depuis été abandonnées suite à la mise en place du nouveau système de répartition du brut par le biais du règlement 8 de 2017 du ministère de l'Énergie et des ressources minières (Ministry of Energy and Mineral Resources (MEMR) Regulation No. 8).



Source : EITI Indonesia (2018), EITI Indonesia 2016 Contextual Report, p. 30.

**ÉTUDE DE CAS**

**Malawi**  
**Exemptions fiscales**

Le Rapport ITIE 2015-2016 décrit un accord de développement entre le gouvernement et Nyala Mines y compris des fournitures d'infrastructures et des dépenses sociales moyennant plusieurs exemptions fiscales. Ces exemptions n'étaient cependant pas accordées totalement ou en partie en échange de licences ou de fourniture de matières premières pétrolières, gazières ou minières. Elles ne sont donc pas considérées comme un accord de troc au sens de la Norme ITIE.

**3.2.15. Infrastructure provisions and barter arrangements**

We identified agreements involving the provision of goods and services in exchange of mining concessions as defined by EITI Requirement 4.3, in the agreement between the Government of the Republic of Malawi and Nyala Mines Ltd. This agreement stipulates in article 2 that, in consideration of the Government granting the Mining Licence, Nyala shall:

Agreement	Infrastructure provisions and barter arrangements	Beneficiaries	Government obligations
Agreement between the GoM and Nyala Mines Ltd	Renovate the local hospital at Katsekera by providing funds and materials such as new beds and linen	Local hospital at Katsekera	- Duty free on import of materials, consumables and equipment used in the mining and processing of minerals
Agreement between the GoM and Nyala Mines Ltd	Install a solar panel	Local hospital at Katsekera	- Exemption of Resource Rent Tax
Agreement between the GoM and Nyala Mines Ltd	Provide financial assistance to the Clinic through the provision of drugs, medicines, dressings and other general medical supplies for use within the local community. This financial aid shall not exceed USD 20,000 per calendar year; and	Katsekera Community	- Exemption of VAT
Agreement between the GoM and Nyala Mines Ltd	Provide funds and materials to build at least four (4) houses for teachers at the school at Kandoma	Kandoma Community	- Exemption of Fuel Duty used in direct mining operations
			- Certification of exemption from duties and taxes

Source Malawi EITI (2018), [Malawi 2015-2016 EITI Report](#), p. 32.

ÉTUDE DE CAS

## Papouasie-Nouvelle-Guinée

### Crédits de taxe d'infrastructure

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les entreprises peuvent déduire le coût des investissements d'infrastructure de leurs obligations fiscales à venir envers le gouvernement. L'octroi de licences ou la livraison de matières premières pétrolières, gazières ou minières ne sont pas liés à l'investissement d'infrastructure, et ce dernier n'est donc pas considéré comme étant une fourniture d'infrastructure au sens de la Norme ITIE.

#### 4.3.4 Infrastructure tax credits

The Infrastructure tax credit (ITC) scheme is a public/private partnership model to promote the development of infrastructure in areas where mining and petroleum resource projects or agricultural companies are operating.

In 2017 companies could claim expenditure on prescribed infrastructure projects as a credit against tax payable. The credit amount is generally limited to the lesser of 0.75% of assessable income or tax payable each year. Unspent amounts can be carried forward and utilised within the next two years, while unused credits can be carried forward to succeeding years of income until fully utilised. A further 1.25% can be utilised for specified projects. Guidelines and project approvals for ITCs are managed by the Department of National Planning and Monitoring (DNPM).



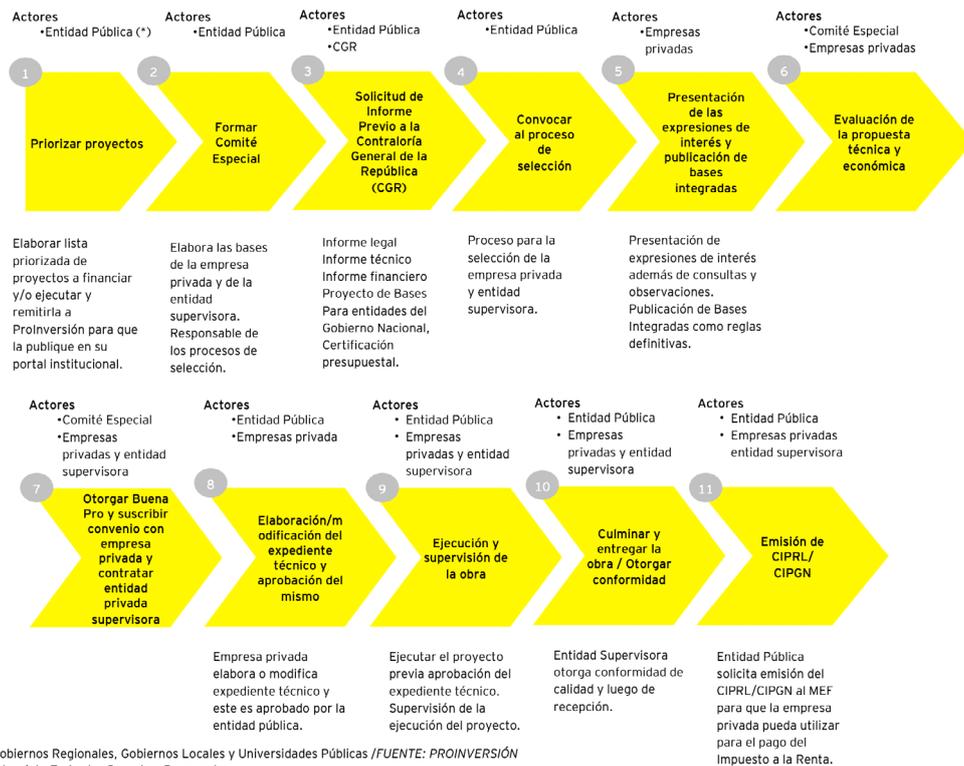
Source : PNGEITI (2018), [Papua New Guinea 2017 EITI Report](#), pp. 33 et 127.

**ÉTUDE DE CAS**

**Pérou**  
Régime de “Works for Taxes”

Le régime “Works for Taxes” (WxT) est un système grâce auquel les entreprises peuvent compenser l'impôt sur les sociétés par la valeur des projets d'infrastructure. Les entreprises ont la possibilité de s'acquitter de cet impôt en nature sur base de critères préapprouvés par le biais de projets de travaux publics plutôt que de s'en acquitter en espèces. Les entreprises ne sont pas tenues de mener ces travaux publics totalement ou en partie en échange de concessions de prospection ou d'exploitation pétrolières, gazières ou minières. Ces travaux ne sont donc pas considérés comme étant une fourniture d'infrastructure au sens de la Norme ITIE.

Gráfico 35: Proceso para la ejecución de Obras por Impuestos



(\*) Gobiernos Regionales, Gobiernos Locales y Universidades Públicas /FUENTE: PROINVERSIÓN Confidencial - Todos los Derechos Reservados EY 2017

Source : EITI Perú (2018), Sexto Informe Nacional de Transparencia de las Industrias Extractivas, p. 90.



### Étape 3

## Développer une compréhension plus détaillée des accords

Lorsque le GMP a établi que les fournitures d'infrastructures et les accords de troc sont significatifs, il convient de les étudier de façon plus détaillée afin de comprendre tous les tenants et aboutissants de ces accords. Les résultats de ce travail devront être documentés dans le cadre du rapportage ITIE. Pour chaque accord ou paquet d'accords, le GMP devra clarifier :

#### a) Les termes des accords et contrats en objet

Le GMP devra accéder aux conditions clés de ces accords et les divulguer. Les conditions clés pourraient inclure le calendrier de l'accord, les ressources engagées par l'État, la valeur du flux compensatoire (par exemple les travaux d'infrastructure), le taux d'intérêt et les modalités de remboursement des emprunts (le cas échéant).

Lorsque les contrats ne sont pas disponibles, le GMP devra s'assurer que le gouvernement et les parties à l'accord fournissent un résumé des dispositions clés de tous les contrats pétroliers, gaziers et miniers liés à la fourniture d'infrastructures et aux accords de troc.

#### ALLER AU-DELÀ DE LA NORME ITIE

### Mesurer et atténuer les risques liés au remboursement

Le GMP pourrait examiner s'il convient que l'information divulguée précise si les remboursements démarrent une fois que l'actif ressource est opérationnel ou seulement une fois que l'investissement est remboursé et que l'actif génère des bénéfices. Cette distinction affecte la répartition des risques sur le long terme et la question de savoir si l'emprunteur ou le prêteur assume le risque lié à des retards dans l'aboutissement du projet extractif.

#### b) Les parties impliquées

Le GMP devra cartographier les parties prenantes à la signature, la mise en œuvre et la supervision de l'accord, par exemple : des joint-ventures issues de contrats et les partenaires respectifs ; des entreprises d'État concluant des contrats au nom du gouvernement ; des entités du gouvernement supervisant la mise en œuvre de l'accord ; des institutions financières prêtant pour le développement d'infrastructures ; les entreprises réalisant l'infrastructure.

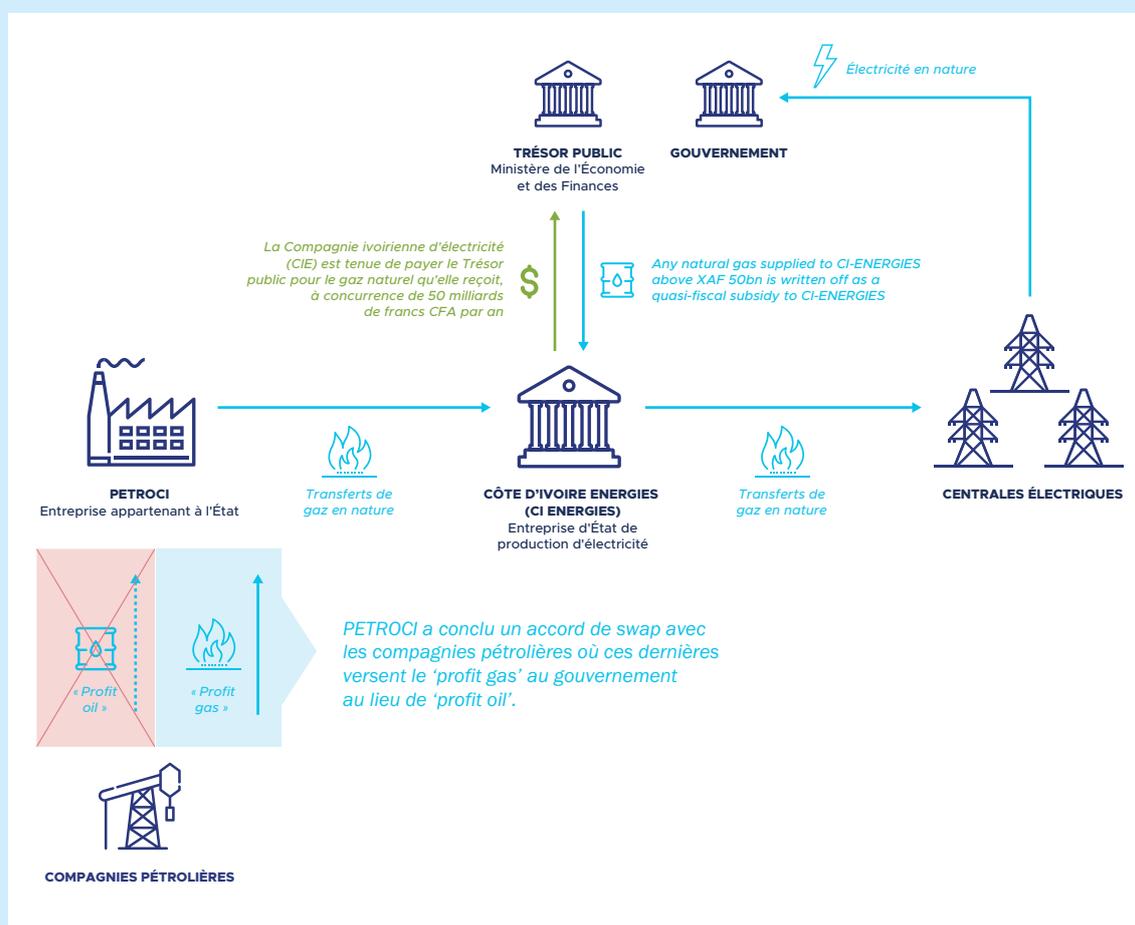
## EXIGENCE 4.3 DE L'ITIE

Fourniture d'infrastructures et accords de troc  
Note d'orientation

### ÉTUDE DE CAS

## Côte d'Ivoire Accords de swap

Le secteur pétrolier et gazier de la Côte d'Ivoire est tourné vers la production d'électricité nationale. Les entreprises pétrolières et gazières versent le profit gas au gouvernement par le truchement d'un swap avec la compagnie pétrolière nationale PETROCI, au lieu du profit oil. PETROCI a aussi un accord avec les centrales nationales d'électricité pour leur fournir du gaz naturel, qui est payé par la fourniture d'électricité au gouvernement. Le coût du gaz naturel en excès de l'électricité fournie doit être payé en cash (jusqu'à 50 milliards de francs CFA).



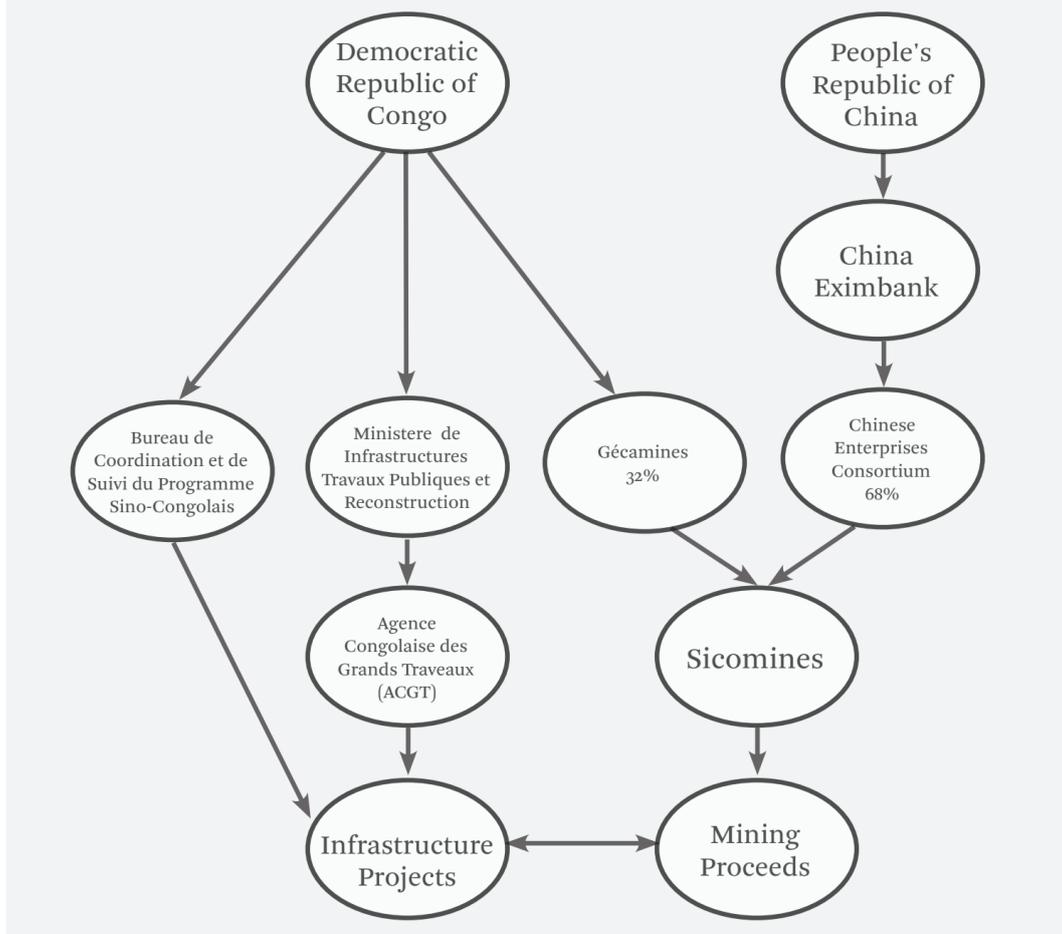
Source : Secrétariat international de l'ITIE sur base de ITIE Côte d'Ivoire (2019), ITIE Côte d'Ivoire Rapport 2017.

**ÉTUDE DE CAS**

## République démocratique du Congo Parties impliquées dans l'accord SICOMINES

La joint-venture SICOMINES est enregistrée en République démocratique du Congo, avec une part de 32% revenant à l'entreprise minière d'État Gécamines et de 68% pour le consortium chinois. China Exim Bank n'est pas une partie au contrat mais joue tout de même un rôle important car elle a financé des projets d'infrastructure et le développement du projet minier lui-même. L'Agence Congolaise des Grands Travaux est l'entité publique chargée du développement d'infrastructures et le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais est chargé de la supervision des travaux d'infrastructure et des flux de revenus.

**Figure 1: Sicomines Structure** (African Association for Defense of Human Rights, 2014)



Source : David Landry (2018), *The risks and rewards of resource-for-infrastructure deals*, p. 12.

## EXIGENCE 4.3 DE L'ITIE

Fourniture d'infrastructures et accords de troc  
Note d'orientation

### Étape 3

Suite

#### c) Les ressources engagées par le gouvernement

De telles ressources peuvent inclure des licences de prospection et de production octroyées par l'État, des exemptions fiscales, des programmes de remboursement des prêts et des garanties.

### ÉTUDE DE CAS

## République démocratique du Congo Droits miniers octroyés dans le cadre de la fourniture d'infrastructures

La joint-venture SICOMINES s'est vu octroyer plusieurs licences de production minière. Elle peut prétendre à des bénéfices de ces projets miniers en échange du remboursement d'une certaine part des coûts de l'investissement minier et de l'infrastructure, catégorisés comme « urgents ». L'État a garanti les réserves associées aux droits miniers, un régime fiscal stable pour la durée du projet et la non-nationalisation de SICOMINES.

Source : ITIE-RDC (2019), [Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017-2018](#), p. 71.

### ÉTUDE DE CAS

## Nigeria Échange de pétrole brut pour des produits pétroliers raffinés

Le gouvernement nigérian fournissait du pétrole brut aux entreprises de négoce du pétrole en échange pour des produits pétroliers raffinés. Sous le "Crude Product Exchange", du pétrole brut était échangé contre des produits pétroliers raffinés de toute origine. Sous l'accord "Offshore processing", les produits pétroliers fournis par les entreprises de négoce étaient censées être dérivés du brut nigérian, raffiné en offshore et ré-importé au Nigeria.

Table 10.4: Comparison of Utilisation of Domestic Crude Allocation (2009-2015)

	Total Domestic Allocated Crude	Refinery Delivery	Unprocessed Crude Export	Offshore Processing	Crude Exchange	Crude Product Exchange
Year	MBBLS	MBBLS	MBBLS	MBBLS	MBBLS	MBBLS
2009	161,914	19,363	142, 551	-	-	-
2010	166,523	34,703	97,792	27,336	950	5,742
2011	164,454	45,394	39,341	23,688	-	56,032
2012	162,343	34,927	49,214	22,755	-	55,447
2013	154,796	34,274	36,392	24,665	-	59,464
2014	160,201	26,474	56,181	21,111	-	56,435
2015	153,918	8,740	56,111	89,067	-	-

Source : NEITI (2017), [2015 Oil and Gas Industry Audit Report](#), p. 154.

**Étape 3**  
Suite

**d) Les engagements pris par l'autre partie, qu'il soit un gouvernement ou une ou des entreprise(s) extractive(s) et leurs affiliés pour la durée du projet**

De tels engagements peuvent inclure des projets d'infrastructure, des investissements, des primes à la signature et autres flux d'avantages d'application.

**ALLER AU-DELÀ DE LA NORME ITIE**

**Mesurer et atténuer les risques liés aux contrats de construction**

La répartition des risques de développement, de construction et opérationnels dans le cadre des contrats doit refléter les pratiques acceptées pour l'infrastructure. Selon le contexte et la pertinence, les GMP peuvent examiner des questions pour atténuer les risques de gouvernance, comme par exemple : les termes de l'accord identifient-ils la partie responsable si les coûts sont dépassés ou si des retards surviennent ? L'emprunteur peut-il librement choisir les entreprises de construction ou certaines entreprises sont-elles imposées par le prêteur ? La réponse à ces questions peut aider les parties prenantes à comprendre les conditions du contrat de construction, la répartition des risques et les conséquences pour le gouvernement.

**ÉTUDE DE CAS****République démocratique du Congo**  
**Travaux d'infrastructure**

Le tableau ci-dessous présente les travaux d'infrastructure en cours et complétés dans le cadre de l'accord SICOMINES ainsi que les montants correspondants versés en 2016.

**Annexe 7. Projets d'infrastructures financés par la SICOMINES**

Désignation Projet réalisé	Lieu du projet	Montant décaissé USD
Contrat d'acquisition des équipements de production des préfabriqués et des groupes électrogènes	NC	602 951
Contrat d'Etudes de Travaux du Projet de Réhabilitation et de modernisation de la route Mwene Ditu-Nguba	Mwene Ditu-Nguba	2 280 000
Contrat d'Etudes et de travaux du projet de réhabilitation et de modernisation de l'avenue Nzolana et de la lutte anti-érosive sur l'avenue Nzolana	Nzolana	3 848 316
Projet achat des énergies solaires	NC	5 500 000
Projet d'Asphaltage et Modernisation de la route Lwambo - Mitwaba - Manono- Kalemie	Lwambo - Mitwaba - Manono- Kalemie	2 795 440
Projet de Construction de l'Unité de Captage et de traitement d'Eau à Kamina au Katanga	Kamina - Katanga	2 280 000
Projet de construction et Modernisation du Pont Kabalo	Kabalo	1 574 067
Projet de construction d'un nouveau stade de Kalemie	Kalemie	589 405
Projet de Modernisation de la Traversée de Butembo	Butembo	8 086 482
Projet de Réhabilitation de la route Kabongo - Dianda - Mukwende	Kabongo - Dianda - Mukwende	1 368 000
Projet de Réhabilitation de la route Kamina - Kabongo	Kamina - Kabongo	1 368 000
Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la route de Kikwit Idiofa	Kikwit Idiofa	581 940
Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Route Kitanda-Ankoro	Kitanda-Ankoro	1 140 000
Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la voirie de Kalemie	Kalemie	581 940
Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la voirie de Kisangani	Kisangani	4 292 909
Projet de réhabilitation et de modernisation de la voirie de Manono	Manono	1 140 000
Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la voirie d'Uvira	Uvira	1 430 970
Projet de Réhabilitation et Modernisation de la route Ankoro - Manono	Ankoro - Manono	1 710 000
Projet de renforcement de la Route revêtue Mbuji Mayi -Mwene Ditu	Mbuji Mayi -Mwene Ditu	872 909
Projet du Stade de Bukavu	Bukavu	2 280 000
Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kolwezi	Kolwezi	514 933
RN5 Travaux de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno-Kasenga	Lubumbashi-Kasomeno-Kasenga	8 635 758
Travaux du Projet d'Asphaltage de la route Bukavu- Kamanyola	Bukavu- Kamanyola	6 336 289
Projet de Réhabilitation et de modernisation de la Route Bunagana -Rutshuru - Goma	Bunagana -Rutshuru - Goma	581 940
Contrat d'études, de fourniture et d'installation des Poteaux Solaires et accessoires	NC	2 280 000
Frais mensuels de gestion	-	3 600 000
<b>Total</b>		<b>66 272 246</b>

Source : ITIE-RDC (2018), [Rapport de conciliation ITIE-RDC 2016](#), p. 111.

**ÉTUDE DE CAS****République du Congo**  
**Infrastructure pour des droits d'exploitation et produits pétroliers**

ENI a financé, développé et géré jusqu'en 2018 deux centrales à Pointe Noire, la Centrale Gaz de Djéno (50MW) et la Centrale Électrique du Congo (300MW). Le coût de développement et de gestion des deux centrales n'a pas encore été divulgué, dans l'attente d'un audit.

Source: Rapport ITIE 2017 de la République du Congo.

Source : ITIE Congo (2019), [ITIE Congo Rapport 2017](#).

**Étape 3**

Suite

**e) Quels sont les mécanismes mis en place pour superviser en continu la valeur des transferts et la valeur du flux compensatoire**

**ÉTUDE DE CAS**

**Côte d'Ivoire**  
**Supervision des accords gaz-vers-électricité**

Le gouvernement a mis en place un comité tripartite afin de superviser les accords gaz-vers-électricité. Les parties au comité sont le ministère des Finances et du Pétrole, PETROCI et CI Energies, pour déterminer la valeur attribuée au gaz naturel et à l'électricité fournis. Des réunions similaires se tiennent pour les swaps Profit Oil for Profit Gas entre le ministère de l'Energie, PETROCI et les trois compagnies productrices de pétrole et de gaz.



**ÉTUDE DE CAS**

**Nigeria**  
**Supervision des accords de swap**

La Petroleum Products Marketing Company (PPMC) est chargée de la supervision des accords de type swap alors que le Département des Ventes de Brut (Crude Oil Marketing Department (COMD)) de la Nigerian National Petroleum Corp.'s (NNPC) gère les livraisons de brut dans le cadre de ces accords.





## Étape 4

### Élaborer des procédures de rapportage

Lorsque les fournitures d'infrastructures et les accords de troc sont significatifs, le GMP doit mettre en place un processus de rapportage, l'objectif étant de parvenir à un niveau de transparence correspondant au moins à celui des autres paiements et flux de revenus. Le GMP pourra souhaiter faire référence à la [l'Exigence 4.1.b.](#) de la Norme ITIE portant sur la définition de la matérialité.

En élaborant des modèles pour le rapportage, le GMP pourra examiner les informations et points de données suivants :

- Une liste des projets pétroliers, gaziers ou miniers où l'extraction de minerais ou d'hydrocarbures dépend de la fourniture d'infrastructures publiques ou d'autres d'accords de type accords de troc ; et/ou une liste d'accords où les prêts, subventions ou la fourniture de matières premières minières, pétrolières ou gazières dépend de la livraison de matières premières pétrolières, gazières ou minières ;
- Une liste des parties impliquées dans chaque accord ;<sup>5</sup>
- Une description des conditions clés, y compris les ressources engagées par le gouvernement et les entreprises ; <sup>6</sup>
- Un aperçu du degré de mise en œuvre de chaque accord, y compris s'ils ont fait l'objet de renégociations et si les conditions ont été modifiées par la renégociation ; <sup>7</sup>
- Une déclaration des entreprises concernées sur la valeur en jeu, transférée et en souffrance dans le cadre de ces projets pendant la période de rapportage ;
- Une déclaration des entités gouvernementales concernées concernant la valeur en jeu, transférée et en souffrance dans le cadre de ces projets pendant la période de rapportage ;
- Toute autre information selon la décision du GMP concernant la mise en œuvre de ces projets ; et lorsqu'elles sont disponibles,
- Des évaluations fournies par des personnes indépendantes de la valeur en jeu, transférée et en souffrance conformément à des clauses spécifiques de l'accord ou des accords.

---

5. Pour des financements bilatéraux, [les principes volontaires pour la transparence de la dette de l'Institut de la Finance Internationale](#) encourage la divulgation du prêteur lors de la signature de financements bilatéraux. Pour les financements syndiqués les principes recommandent la divulgation des chefs de file et agents de facilité ainsi que de tout intermédiaire (agent/mandataire/intermédiaire de transaction).

6. [Les principes volontaires pour la transparence de la dette de l'Institut de la Finance Internationale](#) recommandent la divulgation des montants qu'il est possible d'emprunter/des fonds qu'il est possible de lever ainsi que des détails de la période de décaissement; la devise ou les devises concernées ; profil de maturité et de remboursement (y compris tout achat ou vente le cas échéant) ; le taux d'intérêt (ou équivalent commercial).

7. [Les principes volontaires pour la transparence de la dette de l'Institut de la Finance Internationale](#) recommandent que lorsque le montant qui peut être emprunté, le taux d'intérêt ou le profil de remboursement d'une transaction financière sont amendés ou modifiés, les amendements ou modifications sont divulgués.

**ÉTUDE DE CAS**

## République démocratique du Congo Production et remboursement de prêts

Le modèle de rapportage ci-dessous pour SICOMINES trace la production et les remboursements de prêts, y compris la valeur de la dette en souffrance à la fin de l'année couverte par le rapportage.

**Annexe 7 : Formulaire de déclaration de la SICOMINES/ Remboursement du prêt**



**PRIERE DE REMPLIR UN FORMULAIRE PAR PROTOCOLE D'ACCORD DE PRET**

<b>IDENTIFIANTS DU PRÊT:</b>																	
REFERENCE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PRET :																	
DATE DU PROTOCOLE D'ACCORD :																	
MONTANT TOTAL PREVU PAR LE PROTOCOL D'ACCORD DU PRET:																	
NIF :																	
NOM DE L'ENTREPRISE : <b>SICOMINES</b>																	
<i>Production et remboursement du prêt</i>																	
ID SUBSTANCE	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Production		Exportation		Transporteur		Acheteur		Remboursement du prêt		Dette résarce		Observations	
				Poids (T)	Valeur (\$)	Poids (T)	Valeur (\$)	Nom	Adresse	Nom	Adresse	Au cours de l'année	Cumul	Au cours de l'année	Cumul		

Source : ITIE-RDC (2018), [Rapport Contextuel ITIE-RDC 2016 - Informations Complémentaires](#), p. 94.

**ÉTUDE DE CAS**

## République du Congo

### Remboursements liés aux infrastructures

Le Rapport ITIE 2017 fournit les volumes et la valeur des prélèvements mensuels de brut (déductions de profit oil des versements à l'État) effectués par ENI en remboursement des coûts opérationnels et de développement pour la centrale CEC. Les coûts opérationnels et de développement ne sont cependant pas divulgués.

Tableau 31: Prélèvements au titre de remboursement des coûts de construction de la CEC (2017)

Mois	BBL	Nature du brut	Prix USD	Montant USD
Février	102 762	Nkossa blend	54,60	5 610 394
	147 568	Djéno mélange	52,82	7 794 984
Mars	91 670	Nkossa blend	54,60	5 004 815
	74 367	Djéno mélange	53,45	3 975 065
Avril	96 633	Nkossa blend	53,85	5 203 784
	171 000	Djéno mélange	50,58	8 649 693
Mai	171 000	Djéno mélange	50,96	8 714 502
Juin	171 000	Djéno mélange	50,26	8 594 631
Juillet	171 000	Djéno mélange	45,41	7 765 452
Août	171 000	Djéno mélange	48,84	8 351 640
Septembre	171 000	Djéno mélange	50,93	8 708 688
Octobre	171 000	Djéno mélange	55,24	9 446 382
Novembre	171 000	Djéno mélange	57,12	9 767 007
Décembre	171 000	Djéno mélange	62,30	10 653 642
<b>Total</b>	<b>2 052 000</b>			<b>108 240 680</b>

Tableau 32: Le prélèvement au titre du remboursement des coûts d'exploitation de la Centrale Electrique du Congo (CEC)

Mois	BBL	Nature du brut	Prix USD	Montant USD
Février	161 804	Djéno mélange	54,596	8 833 856
Mars	153 118	Djéno mélange	53,452	8 184 447
Avril	183 271	Djéno mélange	50,583	9 270 388
Mai	198 192	Djéno mélange	50,962	10 100 276
Juin	260 792	Djéno mélange	50,261	13 107 668
Juillet	286 326	Djéno mélange	45,412	13 002 621
Août	303 771	Djéno mélange	48,84	14 836 171
Septembre	291 804	Djéno mélange	50,928	14 861 003
Octobre	255 402	Djéno mélange	55,242	14 108 922
Novembre	269 092	Djéno mélange	57,117	15 369 751
Décembre	200 406	Djéno mélange	62,302	12 485 680
<b>Total</b>	<b>2 563 978</b>			<b>134 160 783</b>

Source : ITIE Congo (2019), ITIE Congo Rapport 2017, pp. 63-65.



## Étape 5

### **Envisager la mise en place d'un mécanisme d'assurance-qualité des données**

Le GMP doit s'assurer de la divulgation d'une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité de l'information relative aux fournitures d'infrastructure et d'accords de troc conformément à [l'Exigence 4.9](#).

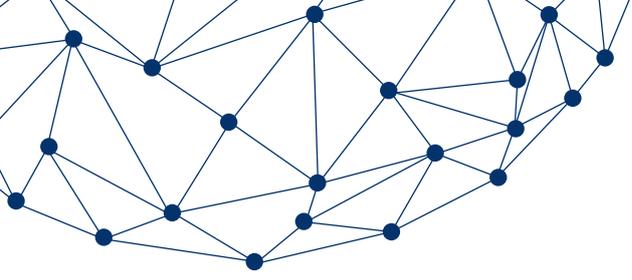
Le GMP peut aussi envisager de décider de recommandations sur des opportunités de renforcement de la transparence dans la gouvernance de ces accords.

Le GMP pourrait examiner les pratiques d'audit et d'assurance qualité sous-jacentes et liées aux sources d'information sur ces accords. Lorsqu'une information exhaustive et fiable n'est pas disponible, le GMP doit s'accorder sur une approche permettant d'assurer la fiabilité de l'information sur ces accords dans le cadre du rapportage ITIE. Cela peut inclure la réconciliation du rapportage par différentes parties aux transactions et/ou une référence à des comptes audités liés à ces transactions.

#### **ALLER AU-DELÀ DE LA NORME ITIE**

### **Auditer des transactions liées aux prêts**

Si des inquiétudes subsistent quant à la supervision de la fourniture d'infrastructure et aux accords de troc ou quant à la qualité de l'information, le GMP pourrait examiner si des audits ont été effectués et les pratiques comptables liées aux accords. Si un compte unique a été mis en place pour gérer les fonds liés à de tels accords, cela permettra aux parties prenantes de rendre compte et d'auditer plus facilement les transactions. Si un tel compte est mis en place en tant que véhicule de titrisation dans une juridiction où les règles de transparence fiscales sont robustes, cela pourrait améliorer encore la transparence et la redevabilité.



# Ressources supplémentaires

- Banque mondiale (2014), *Resource Financed Infrastructure : A Discussion on a New Form of Infrastructure Financing*, <https://elibrary.worldbank.org/doi/abs/10.1596/978-1-4648-0239-3>
- FMI (2020), *Collateralized Transactions: Key Considerations for Public Lenders and Borrowers*, <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2020/02/19/Collateralized-Transactions-Key-Considerations-for-Public-Lenders-and-Borrowers-49063>
- Institut de la Finance Internationale (2019), *Voluntary Principles For Debt Transparency*, <https://www.iif.com/Publications/ID/3387/Voluntary-Principles-For-Debt-Transparency>
- Natural Resource Governance Institute (2020), *Prêts adossés à des ressources naturelles: pièges et potentiel*, <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/prets-adosses-a-des-ressources-naturelles-pieges-potentiel>



Extractive Industries  
Transparency Initiative

Rådhusgata 26  
0151 Oslo  
Norvège

+47 222 00 800  
[secretariat@eiti.org](mailto:secretariat@eiti.org)  
[eiti.org](http://eiti.org)